



La lettre de La Michodière

N°14-2018 – 12 avril 2018

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant

AGENTS DE DIRECTION

DÉCLARATION COMMUNE DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'AGENTS DE DIRECTION SUR LE PROJET D'ACCORD DE MISE À JOUR DE LA CONVENTION COLLECTIVE AGENTS DE DIRECTION DU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux



Les organisations syndicales nationales d'agents de direction du régime général, réunies en intersyndicale souhaitent faire connaître la position commune suivante sur la dernière version du texte proposé par l'UCANSS pour la séance de négociation du 13 mars 2018 en tenant compte des évolutions partagées avec l'UCANSS lors de cette réunion.

« Les organisations syndicales nationales d'agents de direction ont démontré leur esprit de responsabilité et d'ouverture en participant à l'ensemble des séances de négociation, rapidement tenues en ce premier trimestre 2018 sur l'évolution du texte conventionnel du 25 juin 1968 relatif aux agents de direction.

Le même esprit nous conduit unanimement à reconnaître des avancées certaines sur l'un des thèmes essentiels demandés par nos organisations syndicales, la meilleure prise en compte et reconnaissance de la mobilité des agents de direction et de leurs conjoints. En effet, ce texte prévoit une évolution globalement favorable de l'indemnisation de la mobilité avec l'instauration

SOMMAIRE

Pages 1 et 2 :

Agents de Direction
déclaration commune
des OS ADD sur le projet
d'accord de mise à jour
de la convention
collective Agents de
Direction du Régime
Général de la Sécurité
sociale

Pages 3 et 4 :

Lettre ouverte à Nicolas
Revel : Plaidoyer pour les
médecins conseils

Page 5 :

COG 2014-2017 synthèse
du rapport de l'IGAS

Pages 6 et 7 :

Branche Recouvrement
Renouvellement du
marché automobile :
Passées les bornes y'a
plus de limites !

Page 8 :

IRP – Outils pratiques
Stratégie Electorale
Agenda

d'une aide à l'accompagnement des conjoints, et la création conventionnelle de la prise en charge d'une aide forfaitaire à la location d'une double résidence pendant une durée actuellement limitée à une année. A ce propos, les OSN ADD demandent une évolution sur les trois montants proposés, dans des villes de dimension différente, en prenant en référence la location d'un appartement de type F2 dans la ville de nomination et demandent l'augmentation de la durée possible de versement de 1 à 2 ans, de façon identique à la démarche applicable à l'encadrement dans le cadre des protocoles relatifs à l'évolution des réseaux.

Dans notre position globalement positive sur la mobilité, nous considérons que les différents niveaux de primes notamment créées en faveur de la mobilité en région parisienne et vers les caisses nationales sont toutes cumulables, à partir du socle minimum actuellement réduit à 2 mois.

Les OSN ADD ont également pris acte avec une relative satisfaction, en séance du 13 mars, de l'évolution qu'elles ont obtenue de l'employeur sur l'intitulé du texte qui correspond bien à un protocole d'accord relatif à l'actualisation de la classification des agents de direction et agents comptables, comme l'avait proposé le SNFOCOS dans sa déclaration précédente.

Nous tenons également à réaffirmer la publication obligatoire d'une vacance de poste agent de direction pour tout poste dont l'UCANSS doit être chargée dès sa réception, à effet immédiat.

Nous serons également attentifs à la réponse définitive qui doit nous être apportée sur deux propositions déjà exprimées :

- l'obtention d'un entretien de carrière à l'issue d'une période de détachement de manière à faciliter le retour de l'ADD dans l'Institution,
- le périmètre et le financement de la formation qui l'accompagne

A l'issue de ces précisions plutôt favorables, il nous apparaît en revanche absolument nécessaire de confirmer à l'employeur, en dépit des quelques adaptations obtenues sur ce sujet le 13 mars 2018, notre opposition unanime à l'instauration d'un régime de licenciement sans faute indemnisé sur la seule base du régime légal de licenciement. Nous ne pouvons accepter qu'un licenciement pour un refus de nouvelle affectation proposée par la caisse nationale et éventuellement à la caisse nationale puisse se traduire par un licenciement sans faute mais indemnisé sur la seule base légale.

Nous demandons la suppression du licenciement de plein droit créé dans la dernière phrase de l'article 17 et celle dans l'article 18 de la phrase : « à l'exception des cas relevant de l'article 19 ».

A propos des procédures de licenciement, nous rappelons également que l'agent de direction doit pouvoir faire entendre ses arguments avant même le déclenchement des articles conventionnels auprès du Directeur de l'organisme national et pouvoir se faire accompagner par une personne de son choix dont un membre des organisations syndicales ADD.

Nous refusons également, à propos de l'article 19.2 actuel, d'étendre le non maintien de la rémunération et de l'indemnité conventionnelle à une autre faute que la faute lourde.

Enfin, nous tenons à ce que, au-delà du droit d'adhésion à un syndicat professionnel, le droit à participer à l'administration ou à la direction de ce syndicat soit clairement inscrit à l'article 2.

De plus, il est impératif que les moyens préexistants soient maintenus. Nous demandons donc que le congé pour exercice du mandat syndical soit rétabli dans sa rédaction initiale.

Les OSN ADD, ayant accepté de négocier un protocole relatif à l'évolution des textes conventionnels avant toute perspective d'évolution connue de la classification, compte sur la même démarche de responsabilité de l'employeur pour établir à l'égard des agents de direction une démarche de cessation de fonctions qui ne soit pas plus défavorable que la jurisprudence et qui soit équitable avec celle des employés et cadres.

Alain GAUTRON	Thierry GALISOT	Eric CHAUVET	Bertrand PICARD
SNFOCOS	CFTC-SNADEOS	CFDT-SNPDOS	CGC-SNPDOSS



LETTRE OUVERTE À NICOLAS REVEL

PLAIDOYER POUR LES MÉDECINS CONSEILS

Le SNFOCOS a reçu la lettre d'un médecin conseil (ne faisant pas partie de ses adhérents).

Monsieur le Directeur, je vous adresse le plaidoyer d'un médecin conseil responsable d'un ELSM. J'espère que vous entendrez cet appel, qui ne fait que confirmer ce que le SNFOCOS ne cesse de dire dans les instances nationales.

Alain Gautron, Secrétaire National du SNFOCOS

CONTRÔLE DES ARRÊTS DE TRAVAIL PAR LE SERVICE MÉDICAL

1 – Le thermomètre, la température et la fièvre.

2015-2016 : Un bon raisonnement

La nouvelle stratégie de contrôle des IJ (Indemnités Journalières) est lancée par une lettre réseau de la DDO (Direction Déléguée aux Opérations) de 2015, avec un postulat de morale professionnelle : « Un assuré ne peut pas dépasser 6 mois d'indemnisation sans avoir été contrôlé par le Service médical, sur pièces ou sur personne, c'est à dire avec un avis signé dans Hippocrate 1er objectif : 95% des arrêts maladie arrivant à 6 mois doivent avoir fait l'objet d'un avis Hippocrate 2ème objectif : 40% de ces arrêts doivent avoir été contrôlés sur personne.

Les médecins conseils s'inquiètent. Ils ont à cœur de convoquer le plus souvent possible pour une décision modificative : ADM (Avis Défavorable Médical) ou stabilisation, et ils savent d'expérience qu'ils ne font pas 40% d'ADM avant 6 mois. On les rassure : sur 40% d'avis sur personne, les 20 à 25% d'AF (Avis Favorable) doivent être assortis d'une pédagogie de la PDP (Prévention de la Désinsertion Professionnelle) (contact avec le médecin du travail par une visite de pré-reprise, contact avec le Service social, saisine de la cellule départementale de PDP), pédagogie propre à mettre l'assuré malade dans la perspective de la sortie de son arrêt.

2016-2017 : Le grand dérapage

L'objectif a été souvent atteint en France.

Las ! En 2016, la CNAMTS sort de l'objectif de contrôle sur personne les arrêts maladie en lien avec une ETM (Exonération du Ticket Modérateur) et, en échange, porte ce dernier à 80%. Prodigieuse sottise : un diabétique en ETM sans aucune déficience fonctionnelle pourra dépasser 6 mois d'arrêt sans être examiné par un médecin conseil, mais une victime de fracture complexe du genou nécessitant 7 à 10 mois d'arrêt sera convoquée, et avec elle les dépressifs sévères, et tous les patients dont la consommation de soins révèle une gravité et une évolutivité certaines, là où un AF sur pièces s'imposait. L'objectif, cette fois, est médicalement infondé et conduit à piéger le médecin conseil dans une activité qui dilapide son expertise. Sans doute les progrès du thermomètre (requêtes, algorithmes) déclenchent une ivresse qui va trop vite de l'indicateur à l'objectif (de la température à la fièvre). On ne voit que cela pour comprendre comment une telle sottise assortie de brutalité a pu accoucher d'une commande non négociée, non partagée, non réfléchie.

2017-2018 : Il faut savoir aller au bout de ses erreurs

L'objectif n'est atteint nulle part en France et 80 départements restent sous le socle.

Las ! On diminue la quantité des objectifs de moyens et, en échange, on porte à 85% d'avis sur personne l'objectif de contrôle des arrêts arrivant à 6 mois, AT-MP et maladie toujours hors ETM. Il faut donc convoquer tous les arrêts entre zéro et 6 mois sauf les cartes vitales avec ETM même si leurs détenteurs ne consomment aucun soin.

Il faut noter la contradiction, depuis 2015, entre l'objectif sur les montants (le seul respectable) et l'objectif de

contrôle sur personne avant 6 mois : Chaque ADM entre zéro et 6 mois nourrit le premier mais pénalise le second puisqu'il sort de son dénominateur. Le médecin conseil est ainsi encouragé à convoquer un arrêt dont l'examen sur pièces fait penser qu'il va dépasser 6 mois ! Comment peut-on 3 ans de suite poursuivre dans l'erreur avec une telle constance ? Un indicateur, c'est intéressant ou pas, on le regarde, on le prend ou on le laisse. Mais un objectif, ça porte une stratégie. Avant même d'être atteignable, il doit être pertinent, il doit avoir un sens, il ne peut être en contradiction avec le métier-même de ceux à qui on le fixe. Il faut imaginer l'effet sur les effectifs du Service médical. Agents et médecins conseils du cpr2a (contrôle sur prestations des assurés) comprennent parfaitement ce qui se passe et leur silence, terrible est à l'aune d'une attractivité du métier qui fond comme neige au soleil.

2 – La hiérarchie du Service Médical

Que pensent les médecins chefs ? Que disent les MCR (Médecins Conseils Régionaux) ?

Quand une remarque est faite, la DDO recadre, sèchement. Comment cela se peut-il ? Pourquoi l'objectif IJ n'est-il pas limité aux montants avec liberté aux DRSM de se donner les moyens de l'atteindre ? Pourquoi cette obsession du volume de convocations, de la maîtrise des critères (puisque désormais, par la requête unique hebdomadaire, c'est la CNAMTS qui convoque pour tous les médecins conseils du territoire national) ? Comment en est-on arrivé là ?

Il paraît que la DDO ne fait pas, n'a jamais fait confiance au Service médical. Il paraît que la seule façon de sauver sa peau, de retarder sa chute, le Service médical ne peut la trouver que dans la démonstration d'un volume élevé de convocations sur personne. Il paraît que les niveaux B, C et D sont de mauvais managers, qu'ils ne sont pas passés par l'EN3S, qu'ils ne doivent leurs postes qu'à leur diplôme et à l'Histoire.

Sauf que depuis que la DDO pilote le Service médical à la cravache, les résultats s'aggravent au lieu de s'améliorer.

3 - La Cnam schizophrène ?

La réflexion puis la mise en place du SMMOP (Service Médical Management Organisation Performance) augure d'une évolution fort positive avec l'expérimentation du PPA, la nouvelle posture d'égal à égal du MC face au prescripteur, et la perspective d'une GDR (Gestion Du Risque) partagée des prestations (IJ, transports, iatrogénie)

entre les contrôleurs (qui contrôleraient moins les assurés) et les prescripteurs.

Comment, en 2018, cette démarche de GDR partagée avec les prescripteurs, pourra-t-elle cohabiter avec la lettre de mission des DRSM sur le contrôle sur personne des arrêts de travail ?

Autant lancer à un chien le bout de bois qu'il est fou de joie d'aller chercher...sans défaire la laisse de son cou !..

Les directions de la CNAMTS communiquent-elles entre elles ? Qui fait la synthèse des commandes au réseau médical pour éviter les contresens, les paradoxes ? Sur quelles bases le DG arbitre-t-il ?

4 - Propositions

Il faut un changement radical de vision du Service médical par la DDO.

- Faire table rase des a priori sur les praticiens conseils, qui sont d'un autre temps.
- Traiter un DRSM comme un Directeur de CPAM. Pas comme un adolescent savant mais attardé.
- Fixer des objectifs de résultats, négociés.
- Oser renoncer aux objectifs de moyens infantilisans, c'est à dire traiter les DRSM en adultes, à qui on donne cette confiance sans laquelle aucune dynamique n'est possible.
- S'engager résolument, avec le SMMOP, dans la voie de la GDR partagée des IJ avec les prescripteurs, en les formant à la prescription de l'arrêt de travail médicalement justifié.
- Concentrer les ressources médicales de l'Assurance maladie sur les économies potentielles fortes (RCT, contentieux technique, pertinence des actes, médicaments) au lieu de les épuiser inutilement sur les pauvres 100 millions annuels d'économie du poste IJ.

Conclusion

En 2018, les maisons de santé pluri-professionnelles prennent le chemin qui va sauver la médecine de premier recours, donc le système de santé français. Elles attirent enfin les jeunes générations. Par ailleurs, les médecins du travail sont désormais mieux payés. La pénurie de médecins conseils n'est plus explicable par la pénurie de médecins. C'est la CNAMTS qui assèche le terrain. Il faudra toujours des médecins conseils, experts ordinaires des caisses. Les DRSM, en revanche, ne sont pas une nécessité. Si on veut les garder, il faut leur faire confiance et les traiter en adultes. Si on veut s'en débarrasser, il faut désormais le faire vite. Avant que le pilotage désastreux du réseau médical à l'oeuvre depuis plusieurs années ne les vide complètement de leurs praticiens conseils.



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION (COG) 2014-2017 DE LA CNAMTS

SYNTHÈSE DU RAPPORT DE L'IGAS (INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES)

Le SNFOCOS a fait la synthèse du [rapport de l'IGAS de l'évaluation de la Convention d'Objectifs et de Gestion \(COG\) 2014-2017 de la CNAMTS relatif à la qualité de service et l'organisation du réseau.](#)

L'IGAS a évalué la COG 2014-2017 dans la perspective de son renouvellement. Deux rapports distincts ont été faits : la gestion du risque maladie d'une part et la qualité de service et l'organisation du réseau d'autre part, qui nous intéressent ici. Le bilan de la COG a été jugé globalement satisfaisant. Quatre thématiques ont été approfondies : la qualité de service, l'accès aux droits et aux soins, l'organisation du réseau et enfin le budget et la productivité.

Concernant **l'organisation du réseau**, l'Assurance Maladie doit, selon l'IGAS, faire davantage évoluer son réseau. La mission regrette que les orientations de la COG n'aient pas été mises à profit pour modifier la configuration d'ensemble du réseau et souligne la prégnance du cloisonnement au sein de la CNAMTS.

Selon elle, la démarche TRAM permet d'exploiter les opportunités ouvertes par la dématérialisation pour organiser une redistribution des activités sur le territoire, sans impact sur la relation de service.

Pour autant « une grande prudence quant à la restructuration du réseau de l'assurance maladie et la volonté de limiter au maximum les impacts RH » expliquent « le périmètre relativement restreint des mutualisations ».

Effectivement, contrairement aux COG précédentes, il n'y a pas eu de fusion entre organismes.

Si le rapport évoque des pistes de mutualisation comme la création de pôles de ressources au niveau régional, il rapporte pas l'impact des mutualisations autrement que sous son aspect comptable : charge de travail, mal être du personnel ou remise en causes des parcours professionnels sont passés sous silence.

L'IGAS relève aussi la problématique de la baisse significative des flux d'accueil physique et téléphonique depuis 2016 et préconise de **reconfigurer les lieux d'accueil**. Elle regrette l'absence de recommandations nationales sur les implantations des lieux d'accueil et l'absence de prise d'initiative au niveau local :

- 200 sites fermés entre 2011 et 2015,
- plus de la moitié des sites accueillent moins de 5 000 visites par an
- la participation aux MSAP (Maison de Service Au Public) n'est ni obligatoire ni encouragée,
- les caisses locales ne s'appuient pas sur les schémas départementaux d'amélioration à l'accessibilité des services publics pour faire évoluer les implantations territoriales

Le SNFOCOS sera vigilant sur les effets des préconisations de ce rapport, notamment sur la réflexion sur les lieux d'accueil qui doit être menée : l'idée étant à l'évidence de fermer des sites.

Pour plus de détails, [cette synthèse est disponible dans son intégralité sur le site internet du SNFOCOS.](#)



BRANCHE RECOUVREMENT

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ AUTOMOBILE PASSÉES LES BORNES Y'A PLUS DE LIMITES !

L'Acosse a reçu mardi 10 avril des Inspecteurs du Recouvrement grévistes venus exprimer leur mécontentement et leurs inquiétudes à propos du renouvellement du marché automobile.

Des comptes-rendus effectués il ressort que, l'imagination de l'Acosse n'a pas de limite, et certainement pas le cadre légal.

En bref, devant les remontées du terrain compte tenu des nouvelles modalités de calcul de la participation financière, faisant apparaître une majorité de personnes souhaitant opter demain pour l'usage strictement professionnel, l'Acosse a décidé, une nouvelle fois, de modifier la donne. Elle prévoit donc unilatéralement, et en contradiction avec les textes légaux s'agissant d'agents itinérants, que désormais :

- les trajets domicile-Urssaf seront des trajets personnels (!?!), pour les salariés en usage professionnel mais des trajets professionnels pour les salariés en usage mixte,
- que les inspecteurs optant pour l'usage professionnel seront obligés de venir chercher et ramener leur véhicule **tous les jours** à l'Urssaf
- que ceux qui souhaiteraient garder le véhicule de service (donc sans usage personnel dument justifié) à leur domicile devront s'acquitter tout de même de la participation financière de 9%.(une centaine d'euros mensuels)....

Il semblerait que les arguments de bon sens présentés par nos collègues n'aient pas eu plus d'échos que les nôtres déjà maintes fois développés, tant en ce qui concerne l'allongement démesuré des temps de contrôle lié à des déplacements inutiles et injustifiés, que la dégradation des conditions de travail.

Bien évidemment on passera sous silence le fait qu'il est illégal d'exiger des salariés une participation financière pour un véhicule qui n'est pas utilisé à titre personnel (si on appliquait cette nouveauté Acossienne à l'occasion de nos contrôles que se passerait-il ? et quid d'un chiffrage d'un avantage en nature pour les trajets domicile-entreprise ?). Si les circulaires de la DSS ne s'appliquent pas aux salariés de la branche recouvrement pourquoi s'appliqueraient-elles aux autres entreprises ?

Bien évidemment, dans ces conditions, pour les inspecteurs optant pour l'usage professionnel :

- certains secteurs géographiques ne pourront plus être contrôlés par les inspecteurs puisque le temps de trajet supplémentaire, indu, et néanmoins imposé, rendra impossible le contrôle (égalité des cotisants nous voilà !)
- les temps de contrôle seront considérablement impactés et le nombre de contrôles effectués sera considérablement minoré (coucou la Cour des Comptes)
- les inspecteurs refuseront et démissionneront de toutes les missions accessoires qui sont aujourd'hui le lot de chacun et qui imposent une présence physique à l'Urssaf puisqu'il faudra, demain plus qu'aujourd'hui, payer pour aller travailler. On citera, entre autres, tous les adjoints techniques aux

responsables contrôles, les référents techniques, les tuteurs et moniteurs de nouveaux inspecteurs, les formations, les réunions de service... (bah, maintenant, ça va marcher beaucoup moins bien forcément)

- les inspecteurs LCTI, présents dans les organismes compte tenu eux aussi des contraintes afférentes à leur métier (constitutions des dossiers, recherches, rédaction, disponibilité immédiate pour les actions avec les partenaires) vont demander leur retour immédiat au CCA (oh mais ce n'est pas en contradiction avec les annonces gouvernementales ? et éventuellement un objectif COG ? l'augmentation de la lutte contre le travail illégal ?)...

Bien entendu, tous les collègues inspecteurs élus ou désignés ne pourront plus non plus exercer leurs mandats syndicaux dans les organismes, finies les réunions de Comité d'entreprise, de CHSCT, DP, terminées les négociations d'accords avec les DS. L'ensemble des salariés et des directions apprécieront !

L'Acoss érige donc en principes :

- le chantage en lieu et place de la négociation collective (soit vous payez plus pour travailler, soit on vous oblige à vous épuiser dans des transports ruineux, inutiles et dangereux),
- la dégradation des conditions de travail,
- l'augmentation des risques routiers de ses agents itinérants en les obligeant à parcourir des kilomètres inutiles,
- l'augmentation du bilan carbone de ses agents itinérants,
- l'inégalité de traitement, afin de contraindre les inspecteurs à opter pour l'usage mixte, en imaginant qu'elle peut, d'un coup de baguette magique qualifier différemment une même situation de fait selon que le salarié aurait à sa disposition un véhicule de fonction ou un véhicule de service (non, non, vous ne rêvez pas, ça n'existe pas, l'Acoss le fait quand même !).

Comment dans ces conditions l'Acoss peut-elle continuer à afficher dans ses publications et sur son site que son objectif est de « *...rechercher systématiquement l'utilisation optimale des ressources affectées à la branche...* », et que « *... le respect de la personne et de l'environnement... l'intégrité ou encore le professionnalisme constituent pour chacun autant de points de repère qui guident les actions, les comportements et les décisions...* » ?

Ces orientations sont inadmissibles, mettent en danger les inspecteurs, leurs conditions de travail, les organismes et leur fonctionnement ainsi que la crédibilité de la branche.

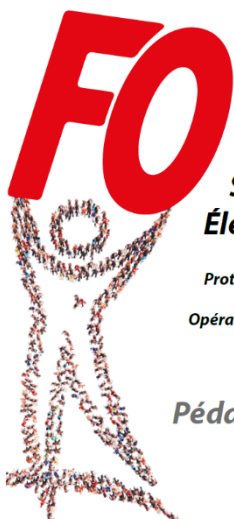
Qu'on ne s'y trompe pas, il ne s'agit pas de réduction de coûts, le marché actuel étant, rappelons-le de nouveau, largement favorable à la branche et générateur non pas de dépenses supplémentaires s'agissant de l'usage mixte mais de profits pour les organismes. Il s'agit d'une attaque contre une profession d'une part et contre les organismes d'autre part !

C'est pourquoi, le SNFOCOS appelle tous les inspecteurs et toutes les autres organisations syndicales à se mobiliser pour un mouvement massif visant à rétablir le marché tel qu'il existe actuellement (participation financière uniforme à 12% pour tous, sans mise en place de mouchards ni limitation des kilomètres parcourus dans le respect des textes en vigueur et en incluant les trajets domicile-Urssaf dans les kilomètres professionnels).

Emmanuelle Lalande, Secrétaire Nationale en charge du recouvrement et de la formation professionnelle

Patrick Schuster, Secrétaire de la CPP ACERC

IRP - OUTILS PRATIQUES STRATÉGIE ÉLECTORALE



Stratégie Électorale :

Stratégie
Protocoles d'accords
préélectorales
Opérations électorales

Support Pédagogique

Durée 3 jours

Édition mars 2018

Ce [support pédagogique](#) développé par le Secteur Développement-Formation syndicale de la Confédération permet de mettre en œuvre la formation destinée aux camarades concernés par les élections, de donner à ces derniers les outils et connaissances leur permettant de faire les meilleurs résultats électoraux possibles. C'est le complément du [kit de négociation des protocoles d'accords préélectorales](#) que vous trouverez également en ligne sur le [site internet du SNFOCOS](#).

AGENDA

16 avril :
Commission Fonds
de solidarité

18 avril :
Négociation RSI

Du 23 au 27 avril :
Congrès confédéral
FO

24 avril :
Commission
Permanente
Professionnelle des
Retraités du
SNFOCOS

**Du 1^{er} au 4 octobre
2018**
Congrès du
SNFOCOS à la
Rochelle

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT
SUR [FLICKR](#)